

/SH

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T E

CONSERVATION
des MONUMENTS HISTORIQUES
du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Date: 11 Juin 1958
N° 1621

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Gard, dans sa séance du 27 Avril 1956 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la Commune de LA ROQUE-sur-CEZE par :

- 1°/ le village de la ROQUE-sur-CEZE en entier, le rocher et la colline boisée qui l'entourent ainsi que les berges de la Cèze comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Section A -

211 à 220 - 231 - 295 à 359 - 360 à 383

- Section B -

113 à 132

- Section C -

129 à 132 - 147

- Section D -

47 - 154 à 156 - 199 à 228 - 230 - 231 - 441 à 458 - 485 - 486

- 2°/ le plan d'eau et le lit de la Cèze compris les Cascades dites "du Sautadet" (ensemble non cadastré).

Article 2 . - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Gard au Maire de la commune de la ROQUE-sur-CEZE et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

..//..

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

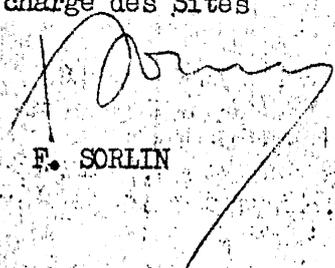
Fait à Paris, le 12 Mai 1958

Par délégation :
le DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCHITECTURE

R. PERCHET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



F. SORLIN

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Roque-sur-Cèze (La). —

- Village, rocher et colline boisée qui l'entourent, berges de la Cèze (parcelles n^{os} 211 à 220, 231, 295 à 383, section A, n^{os} 113 à 132, section B, n^{os} 129 à 132, 147, section C, n^{os} 47, 154 à 156, 199 à 228, 230, 231, 441 à 458, 485, 486, section D du cadastre); plan d'eau et lit de la Cèze, y compris les cascades dites « du Sautadet » (ensemble non cadastré) [S. Ins. : 12 mai 1958].



La Roque/Cèze = SI du Village (reiput)